

République Française
Département Yvelines
Commune de St Remy l'Honoré

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2024_0_13

Fixation des tarifs du loto organisé par la commune le dimanche 24 mars 2024

Le Maire de la commune de Saint Rémy l'Honoré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 23/10/2023 n° 2023/033 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs du loto organisé par la commune de Saint Rémy l'Honoré

DECIDE

Article 1 : Les tarifs communaux sont fixés, à compter de ce jour, comme suit :

Désignation	Tarifs en €
1 carton	4.00
3 cartons	10.00
4 cartons	13.00
6 cartons	18.00
eau 50 cl	1.50
soda / jus de fruit	2.00
café / thé / chocolat	1.50
chips / pop corn	1.50
crêpes	2.00

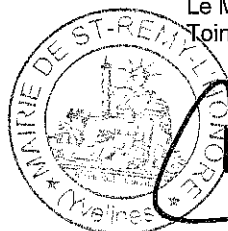
Article 2 : La secrétaire de mairie et le trésorier communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune. Un extrait sera publié sur le site internet et affiché à la porte de la mairie.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil municipal.

Fait à St Remy l'Honoré, le 04/03/2024

Le Maire,
Toine BOURRAT



Affiché et publié
le 12/03/2024